SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DORNES DU 08 AVRIL 2025

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. BEAUCOUSIN, Mme DINET, M. MARON, Mme AUGENDRE, M. CAPET, Mme DUBOIS, M. PAUL, M. SEGUIN, M. LAPREVOTTE et Mme HERBEMONT (arrivée au point 5-).

Absents : M. DE DIVONNE (donne pouvoir à M. GAUTHIER).

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

-1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2025

Monsieur le Maire interroge les Conseillers Municipaux afin de savoir s'ils ont des questions relatives à ce compte rendu. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

-2- Compte de gestion 2024

Le Compte de Gestion retrace toutes les opérations effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2024. La synthèse ci-dessous affiche les résultats budgétaires de l'exercice 2024 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
Résultats reportés	- 34 054,74	691 167,90	657 113,16
Opérations de l'exercice	- 143 532,07	234 825,12	91 293,05
Résultats de clôture	- 177 586,81	925 993,02	748 406,21

M. Jean-Luc GAUTHIER, Maire, précise que les résultats de ce Compte de Gestion sont en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2024 qui est soumis au cours de cette même séance.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Compte de gestion 2024 du budget dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Nevers ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le Compte de Gestion 2024.

-3- Compte administratif 2024

M. Jean-Luc GAUTHIER, Maire, confie la présidence à M. Gérard ROSSFELDER, Premier Adjoint, afin qu'il fasse procéder au vote du Compte administratif 2024. M. Jean-Luc GAUTHIER sort de la salle.
Présentation du compte administratif, document en corrélation avec le compte de gestion, celui-ci peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		691 167,90	34 054,74			657 113,16
Opérations de l'exercice	1 070 012,89	1 304 838,01	408 276,66	264 744,59	1 478 289,55	1 569 582,60
TOTAUX	1 070 012,89	1 996 005,91	442 331,40	264 744,59	1 478 289,55	2 088 684.51

Résultats de clôture **Restes à réaliser**		925 993,02	177 586,81 71 933,00	 79 230,99		748 406,21 7 297,99
TOTAUX CUMULÉS		925 993,02	249 519,81	79 230,99		755 704,20
RÉSULTATS DÉFINITIFS		**925 993,02**	**170 288,82**			**755 704,20**

Ainsi, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser et approuve le compte administratif à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-4- Affectation du résultat

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports :
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 34 054,74 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 691 167,90 €

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 143 532,07 €
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 234 825,12 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 71 933,00 €
En recettes pour un montant de : 79 230,99 €

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 170 288,82 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 170 288.82 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 755 704.20 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

-5- Budget primitif 2025

Le Conseil Municipal : approuve le Budget Primitif Commune à la majorité (3 abstentions) des membres présents et représentés pour 2025, suivant les montants indiqués ci-dessous :

Sections	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	1 939 010,20	1 939 010,20	705 509,26	705 509,26
Ttes sections	2 644 519,46			

Monsieur le Maire expose les différents projets d'investissement qui seront réalisés cette année.

-6- Taux des contributions directes (TH, TFB et TFNB)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :
Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,78 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,55 %
- taxe d'habitation : 8,84 %

CHARGE Monsieur le Maire :
- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

-7- DCE 2024

Le Conseil Départemental de la Nièvre nous a indiqué que le montant affecté au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement pour la Commune est de 10 233.00 €.
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'imputer le montant de la D.C.E. en majeure partie sur :
- Travaux de voirie.
- Autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à l'établissement du dossier de demande de subvention.

-8- Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2026-2030

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires.
Le Conseil Municipal décide :

- La commune donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.
Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption, accident de service / maladie professionnelle / imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption, accident de service / maladie professionnelle / imputable au service, grave maladie.
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

-9- Délivrance d'un mandat auprès du SIEEEN pour réalisation d'une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil

Le marché n° 2024-SIEEENAC34 notifié le 3 juin 2024 a pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté. La note explicative relative à la délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil nous a été transmise.
La commune de Dornes est membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ; et le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre est coordonnateur de ce groupement de commandes.
Au regard des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d'opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur les points de livraison annexés à la présente délibération.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente délibération ».

-10- Définition des zones ENR

La Préfecture nous contacte pour définir les zones ENR. Une rencontre a été faite avec Mme JUHEL, pour commencer à définir comment pourraient s'établir ces différentes zones. Plusieurs critères sont identifiés : pas d'éolien sur la commune, dans le centre bourg possibilité de créer une zone de production de chaleur, autorisation de photovoltaïque en toiture sur tout le territoire communale, possibilité d'installer des ombrières sur les parking de plus de 1 500 m², agrivoltaïque possible sous certaines conditions comme les installations devront être les plus discrètes possibles et à une distance de 200 m des maisons, 50m d'une route et 100 m d'un cours d'eau ou d'un étang de plus de 1HA et du camping.
Une réunion pour approfondir ce point sera faite avec les conseillers souhaitant participer.

-11- Demande aide abonnement au système de téléarlarme

Une demande nous a été formulée par un dornois pour prendre en charge une partie de l'abonnement au service de téléarlame. Le versement mensuel varie de 7,62 € à 5,72 € suivant les ressources du demandeur. Si la commune prend une partie en charge, le conseil départemental verse le même montant.
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver la demande d'aide financière concernant le coût d'abonnement à un système de téléalarme, en respectant les barèmes fixés par le Conseil Départemental de la Nièvre.
- Autorise Monsieur le Maire à accorder les demandes sans avoir à revenir systématiquement vers le conseil municipal.

-12- Demande aide frais obsèques

Depuis la suppression du CCAS, c'est au conseil municipal qu'incombe la décision d'apporter une aide aux demandeurs. Une demande d'aide a été faite par la famille de la défunte (dornoise), qui a des difficultés à assumer les frais engendrés.
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité des membres présents et représentés (2 : contre / 3 : abstention) :

- Décide d'approuver une demande d'aide financière exceptionnelle de 500€ qui sera versée aux pompes funèbres sur présentation de la facture.

-13- Questions et informations diverses

a) Informations diverses

- La préfecture a fait évacuer les voitures situées sur un terrain privé situé à Mulnet, portant atteinte à l'environnement. Les démarches ont commencé en 2020 auprès de la Dréal, qui a mené toutes les longues démarches réglementaires avec le soutien actif de Monsieur le Sous-Préfet, pour en arriver à l'évacuation de plus de 20 véhicules et d'une benne d'encombrants. L'entreprise DEJOUX qui était chargée de cette opération, nous propose de récupérer d'autres véhicules qui pourraient être chez des particuliers de la commune (épaves). Après consultation des membres, nous lançons l'opération.
- La préfecture nous a transmis le résultat de l'audit AFNOR de l'agence France Service à La Poste, pour laquelle un avis favorable sans réserve est émis témoignant ainsi de la qualité du service rendu par les agents.

Secrétaire de séance,

Nicole NATY

Maire de Dornes

MAIRIE DE DORNES
Nièvre

Jean-Luc GAUTHIER